

Arrêté fédéral *Projet*
**portant approbation de l'Accord-cadre entre la
Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur
la collaboration concernant la procédure de visa, l'entrée et le
séjour ainsi que sur la coopération policière dans la zone
frontalière**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord-cadre du ... entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur la collaboration concernant la procédure de visa, l'entrée et le séjour ainsi que sur la coopération policière dans la zone frontalière est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'Accord-cadre.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, Cst. pour les traités internationaux qui sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables ou contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit.

¹ RS 101

² FF ...